



UNION INTERPARLEMENTAIRE
122^{ème} Assemblée et réunions connexes
Bangkok (Thaïlande), 27 mars - 1^{er} avril 2010



Conseil directeur
Point 7

CL/186/7)-R.1
9 mars 2010

RAPPORT SUR DE RECENTES CONFERENCES ET REUNIONS SPECIALISEES DE L'UIP

**D) SEMINAIRE REGIONAL SUR LA TRAITE DES ETRES HUMAINS
A L'INTENTION DU GROUPE DES DOUZE PLUS
(Londres, 22 - 23 février 2010)**

Le Séminaire s'est tenu à la Chambre des Communes du Parlement britannique. Y ont participé des parlementaires de 21 pays d'Europe¹. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales œuvrant contre la traite des êtres humains y étaient représentées. Les participants ont pu se faire une idée de l'état actuel de la traite dans le monde et, plus particulièrement en Europe. Ils ont débattu de ce que les parlementaires pouvaient faire pour veiller activement à la mise en œuvre de la législation existante face à ce fléau. On trouvera ci-après un résumé des principales conclusions auxquelles ont donné lieu leurs discussions.

Exposé de la situation

La traite des êtres humains prend de nombreuses formes, parmi lesquelles la traite à des fins d'exploitation sexuelle, l'exploitation de la main-d'œuvre, la traite des enfants ou la servitude domestique. Les délégués ont relevé par ailleurs des phénomènes en expansion tels que la traite de personnes à des fins de mendicité forcée, les mariages forcés, l'utilisation de personnes comme passeurs de drogue et comme main-d'œuvre dans des exploitations de cannabis.

Les participants ont noté que les jeunes femmes étaient les plus exposées à la traite, bien que les enfants en soient de plus en plus souvent victimes.

La Bulgarie et la Roumanie sont les principaux pays d'origine des victimes de la traite en Europe. Toutefois, on assiste actuellement au développement de filières de la traite à partir de pays tels que la Chine, le Nigéria, l'Ouzbékistan, le Paraguay et la Sierra Leone.

Dispositifs actuels de lutte contre la traite

La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains est un progrès majeur dans la lutte contre la traite. Elle énonce des principes prévoyant notamment qu'il ne doit pas être possible d'engager des poursuites contre les victimes de la traite et qu'elles doivent bénéficier de permis de séjour dans leur pays d'arrivée. La Convention s'accompagne en outre d'un mécanisme de contrôle destiné à en surveiller la mise en œuvre. Les délégués ont invité tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à la ratifier. Outre la Convention, il existe un Guide qui donne des outils pratiques aux parlementaires dans leur travail contre la traite. Ce guide parlementaire sur la lutte contre la traite des

¹ Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, France, Grèce, Italie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède et Turquie.

personnes produit par l'UIP et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) est un ouvrage très utile.

Les activités du Groupe britannique interpartis sur la traite et du Conseil nordique sont des exemples particulièrement éloquents de parlementaires travaillant avec leurs confrères et consœurs de toute l'Europe contre la traite des êtres humains. Le renforcement de la coopération entre les Etats améliorera l'efficacité de la législation contre la traite. Les parlements européens ont été invités à instituer des mécanismes interpartis analogues, par delà les commissions parlementaires en tant que telles.

Application de la loi et traite des êtres humains

La condamnation des trafiquants est un point qui demande d'importantes améliorations. Les poursuites engagées précisément sous le chef de traite d'êtres humains sont extrêmement peu nombreuses. Dans de nombreux cas, les poursuites sont abandonnées et c'est au contraire la victime qui est condamnée pour un délit moins grave (par exemple pour racolage). Les responsables ne sont généralement condamnés que lorsque la victime présente des blessures physiques visibles.

De surcroît, il est extrêmement délicat d'obtenir des preuves auprès des victimes, ce qui n'est pas toujours fait correctement. Nombre d'affaires sont donc abandonnées parce que les victimes ont peur de subir des représailles des trafiquants. La situation est particulièrement compliquée dans les affaires de traite d'enfants.

Les participants ont entendu des représentants de la police de Londres sur un projet de coopération entre les autorités britanniques et roumaines, qui a permis de démanteler un réseau de traite dont les activités sont estimées à 100 millions de livres. Ce réseau avait envoyé des milliers d'enfants roms roumains au Royaume-Uni pour commettre différents délits : vol à l'étalage, fraudes aux distributeurs automatiques de billets et contrefaçon. Grâce à une coopération étroite entre les polices des deux pays, les trafiquants ont pu être traduits en justice. Europol a salué ce travail dans lequel elle voit un exemple de bonne pratique.

Comment les parlementaires peuvent-ils combattre la traite ?

La prévention est la meilleure protection que l'on puisse offrir aux victimes de la traite. On ne viendra à bout de la traite qu'en identifiant les facteurs qui rendent les gens vulnérables à ce problème, tels que l'absence de débouchés dans les régions pauvres, et en s'y attaquant.

Les initiatives sociales et les campagnes médiatiques peuvent être particulièrement efficaces pour alerter sur les dangers de la traite des personnes dans les régions pauvres. Le Conseil nordique travaille sur des projets d'émancipation des filles dans les Etats baltes et le Nord-Est de la Russie, pour faire barrage à la traite à destination de la Scandinavie. Il importe en outre que les campagnes s'adressent aux auteurs potentiels de sévices - tels que les clients des filles enlevées de leur pays à des fins d'exploitation sexuelle - afin qu'ils prennent conscience de la nature du crime.

Les parlementaires doivent mettre à profit les rôles qui leur sont propres pour combattre la traite des êtres humains. Premièrement, en soulevant la question au Parlement et, en en parlant avec leurs électeurs, ils peuvent contribuer à une sensibilisation accrue au problème. Deuxièmement, ils peuvent veiller à ce que les projets qui fonctionnent soient suffisamment financés. Troisièmement, ils peuvent veiller à ce que la législation nationale soit adaptée au problème. Enfin, ils peuvent échanger des informations et confronter leurs expériences avec des parlementaires étrangers.

A la fin du séminaire, les participants ont adopté une déclaration qui :

- engage les parlementaires de toute l'Europe à faire mieux connaître la nature et l'ampleur de la traite des êtres humains, à unir leurs forces pour éradiquer cette forme moderne d'esclavage en s'assurant de l'efficacité de la législation anti-traite, en renforçant leur action de mise en commun des informations et en communiquant mieux entre eux;
- encourage les gouvernements à coordonner leur action et à redoubler d'efforts, en coopération avec les institutions internationales, les forces de police et autres organismes pour combattre ce crime, créer un environnement hostile aux trafiquants dans tous les pays, faciliter la réinsertion des victimes et, s'ils ne l'ont pas encore fait, à ratifier sans tarder la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains; et
- appelle à renforcer la coopération internationale pour traiter le problème dans d'autres régions du monde.